

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 13 du mois de décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 décembre, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Madame AMESTOY Katia, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur LOBY Jean-Marc, Madame MATTE Muriel, Madame POMPIDOU Martine, Monsieur ROCHARD Christophe, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur Gilbert BADET, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Madame ALAMO- DUPOUY Christelle donne pouvoir à Madame MATTE Muriel

Madame LAMARQUE Patricia donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

Monsieur CASSAGNE Guy donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max

Madame CASTAING-JAMET Stéphanie donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle

Monsieur TARTAS Frank donne pouvoir à Monsieur ROCHARD Christophe

Madame DELEST Marie-France donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel

Madame LARROCA Sandrine donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric

Absents : Monsieur CORBEAUX Daniel

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

Le procès verbal de la séance du 15 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMAREZ :

« C'est surtout une remarque concernant une décision car la réponse nous l'avons mais il a fallu aller la chercher. Concernant l'emprunt qui a été fait auprès de l'Agence France Locale, nous avons voté au dernier conseil pour adhérer à cette agence et cette-fois on contracte un emprunt. Il a fallu chercher l'information en mairie ce qui a été un peu laborieux visiblement. Cela aurait été bien d'avoir les chiffres, les montants et le taux ; cela aurait suffi. »

Monsieur le Maire :

« Mais nous avons parlé du montant au dernier conseil. »

Monsieur POMAREZ :

« Non. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DE COSTER, Directeur Général Adjoint aux finances :

« Vous l'auriez demandé, vous auriez eu l'information. »

Monsieur le Maire :

« C'est un emprunt de 700 000 euros avec un taux très bas ; je ne l'ai pas en tête. »

ORDRE DU JOUR

1 – Création du budget annexe du lotissement « Le Caducée » - Retrait de la délibération du 24 novembre 2016

2– Tarifs des services municipaux 2019

3 – Demande de subvention au titre de la DETR

4 - Demande d'autorisation de défrichement d'une partie de la parcelle AH 100 sur le site du Parc d'Hiver

- 5 - Aménagement du Parc d'Hiver - Déclaration au titre de la loi sur l'eau
- 6 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 7 – Cession de parcelles Les Dunes du Bourg - Retrait de la délibération 29 mars 2018
- 8 - Cession de parcelles Les Dunes du Bourg
- 9 – Modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal
- 10 – Inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)
- 11 - Contrat d'affermage – SAS Casino de Mimizan – Avenant n°3 – Fermeture de l'établissement
- 12 - Forêt - Programme d'actions pour 2019

1 – Création du budget annexe du lotissement « Le Caducée » - Retrait de la délibération du 24 novembre 2016

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Il s'agit en son temps de la création du budget annexe du lotissement « Le Caducée » Nous délibérons ce soir pour son retrait.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, vous avez accepté la création d'un Budget annexe pour le Lotissement « Le Caducée », chemin des Pins.

Aucune suite n'ayant été donnée à ce projet, il vous est demandé :

- De bien vouloir accepter le retrait de cette délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur FORTINON :

« Il ne s'agit pas d'une observation mais lors d'un récent conseil municipal nous avons cédé une des parcelles initialement destinée à ce lotissement. Vous avez fait plutôt le choix d'un détachement de parcelles plutôt qu'un lotissement, c'est bien ça ? »

Monsieur BOURDENX :

« Oui. »

Monsieur FORTINON :

« C'est le fait de dire « retrait » sans expliquer qu'il y a une suite. Malgré tout il y a une suite puisque l'on vend les parcelles. »

Monsieur BOURDENX :

« Pour être complet, c'est au dernier conseil que nous avons délibéré sur la vente des deux parcelles et nous avons cité le nom du lotissement pour le situer géographiquement surtout. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

De bien vouloir accepter le retrait de la délibération du 24 novembre 2016 portant création du budget annexe du lotissement « Le Caducée ».

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2– Tarifs des services municipaux 2019

Rapporteur : Arnaud BOURDENX et Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Monsieur BOURDENX expose :

« Il s'agit de voter les tarifs des services municipaux qui vous sont présentés tout en rappelant que le Maire reçoit délégation pour fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sur la base du montant des tarifs existants, lesquels peuvent être annuellement augmentés ou diminués dans la limite du dernier taux d'inflation publié par l'INSEE élevé de cinq points. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs permanents ou en supprimer. »

CINEMA LE PARNASSE – CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES AFFICHES CINEMA.

- Au vu de l'existence de tarifs pour la vente d'affiches de cinéma au Parnasse
3,00€ la grande
1,50€ la petite
- Il est proposé, dans le cadre de manifestations ponctuelles (ex : Mimiz'Noël...), d'autoriser la délivrance **gratuite** d'un certain nombre d'affiches de cinéma au public.

TARIFS DES SALLES: CREATION DE NOUVEAUX TARIFS EXPOSITIONS ET ARENES

- Concernant les expositions, il vous est proposé de ne plus faire la distinction entre activités commerciales ou non et de n'appliquer qu'un seul tarif pour le forum et la chapelle. (cf tableau).
- Pour ce qui est des arènes, il vous est proposé de supprimer la période hors saison et d'appliquer des tarifs au plus près de la réalité. (cf tableau).
- Enfin, concernant les arènes, en cas d'intempéries (annulation du spectacle), il vous est proposé de ne facturer seulement que la prestation du SSIAP.

GOLF

Réduction greenfees

La collectivité a le souci de dynamiser et rendre attractif le golf. Dans une démarche de marketing, il est proposé de créer, pour 2019, une réduction de 25% applicable sur les greenfees de manière ponctuelle, sur certaines périodes creuses, sous couvert de la direction du service.

Abonnement voiturette

Rappel tarifs voiturette actuel :

		9 Trous (1 parcours)	18 Trous (2 parcours)
	1 location	20€	28€
	5 locations	80€	112€

La collectivité ayant le souci de répondre à la demande des abonnés du golf, il est proposé la mise en place d'un tarif annuel de date à date pour la voiturette.

Nous vous proposons donc de délibérer sur un tarif complémentaire 2019 : 300€/année/abonné.

Madame DEZEMERY expose :

RESTAURATION SCOLAIRE - ENFANCE

Réduction restauration scolaire PAI

« Des enfants bénéficient d'un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) sur le temps de l'interclasse (temps de repas et temps d'animation). Au regard de la convention avec la CAF des Landes, il vous est proposé une réduction de 50% sur le tarif appliqué aux familles en fonction de leur quotient familial.

La politique tarifaire revu au sein des différents services proposés aux enfants.

Après avoir travaillé sur un prix de revient en ALSH, le choix a été fait d'augmenter le tarif le plus bas de 1 centime/heure soit 0.08€/jour (8h) ou 0.04€/demi journée. Ce pourcentage d'augmentation ainsi calculé va s'appliquer à l'ensemble des grilles de tarifs existants. Cette règle ne s'applique pas aux familles F.

D'autre part il apparaît intéressant de communiquer le prix de revient réel d'une journée d'accueil de loisirs et ainsi de pouvoir comprendre la participation de la mairie.

Enfin pour ce qui est de l'accueil péri scolaire du matin ou du soir, et afin d'être au plus près de la réalité pour les familles, il vous est proposé de voter un "nouveau" tarif identique matin ou soir et de maintenir un tarif matin et soir.

Ci joint les différents tableaux qui vous seront proposés:

- L'accueil péri scolaire
- L'accueil péri scolaire du mercredi
- L'ALSH journée hors été et été
- L'ALSH demi journée hors été et été »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE les propositions des rapporteurs et décide :

D'ADOPTER les tarifs des services municipaux pour 2019 tels qu'indiqués dans le tableau.

3- Demande de subvention au titre de la DETR

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Annabel OLHASQUE, Frédéric POMAREZ, Xavier FORTINON

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Par courrier en date du 9 octobre 2018, Monsieur le Préfet des Landes nous a communiqué les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019.

La fourchette des taux de la DETR reste inchangée et fixée entre 20 et 40 % du montant HT, hors maîtrise d'œuvre. Les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés dans les services préfectoraux au plus tard le 18 janvier 2019.

Concernant la ville de MIMIZAN, il est proposé de solliciter une subvention pour le projet de construction d'un complexe d'arts martiaux.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de catégorie 5 : « Loisirs, sports et tourisme »

Le montant estimatif des travaux s'élèvera à 1 677 000 euros HT. C'est le fruit d'un programmiste. Cela reste un projet.

La subvention sollicitée sera de 40 % de ce montant soit 670 800 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- SOLLICITER une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2019 pour l'opération de construction d'un complexe d'arts martiaux d'un montant de 670 800 euros.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Avant de voter et pour anticiper votre prochaine question, j'ai utilisé le terme de « programmiste » et non maître d'œuvre et donc les esquisses arriveront en début d'année et feront l'objet d'un partage en commission. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame OLHASQUE :

« Lors du conseil municipal du 20 septembre, nous apprenions qu'un projet pour la construction d'un complexe d'arts martiaux allait voir le jour. Comme d'habitude nous découvrons les projets de la municipalité en préparant les conseils.

Lors de ce conseil, monsieur Bourdenx nous a dit et je cite « *Pour le moment il n'y a pas encore ni de débat ni d'échange par rapport au projet de façon précise. Ce n'est pas arrivé au niveau de la commission.* » A cela madame Delest vous a interrogé pour savoir comment cela se passe et si comme d'habitude on nous présentera les plans une fois que tout sera fini. Monsieur le Maire a répondu :« *Ce n'est pas comme d'habitude.* »

Laissez-moi en douter. Ce jour-là on nous a laissé sous-entendre qu'une commission était prévue très prochainement. Monsieur le Maire a même rajouté : « *Effectivement il faut que les commissions se réunissent.* » Mais sauf erreur de ma part, je ne crois pas avoir été conviée à une réunion afin d'aborder ce sujet. Donc si je crois ce que vous nous répétez à longueur de temps, pour l'instant il n'y a rien de fait malgré un montant estimatif des travaux qui s'élève à 1 677 000 euros. Sur quelle étude ce chiffre se base t-il pour pouvoir bénéficier de ces subventions ? Sans concertation, peut-elle être en adéquation avec les besoins des utilisateurs et donc est-ce un projet auquel nous n'aurons pas le droit de participer ? »

Monsieur BOURDENX :

« Cela a en effet moins d'effet lorsqu'on a devancé la question.

Un programmiste n'est pas la personne la plus à même de présenter un projet en commission ; le maître d'œuvre nous fournira ses esquisses en début d'année ce qui n'est pas très éloigné du dernier conseil auquel vous faites allusion. On reste dans les clous et en début d'année, on s'y attachera.

Et vous serez bien sûr invités lorsqu'il y aura la commission. »

Monsieur le Maire :

« Les besoins ont-ils été déterminés ? »

Monsieur BOURDENX :

« Oui, les besoins ont été déterminés. »

Monsieur le Maire :

« Le programmiste s'est basé sur une enquête auprès des services, des utilisateurs pour déterminer les besoins. Je ne sais pas s'il y a eu une commission ou pas. Y avez-vous été conviés ? »

Madame OLHASQUE :

« Non. »

Monsieur le Maire :

« Je prends acte. »

Monsieur POMAREZ :

« Je rebondis sur le travail d'un programmiste. Il prend attache avec toutes les personnes qui vont intervenir dans le bâtiment dont on parle, ici pour les arts martiaux, mais à ce que j'ai compris il n'y a pas grand monde qui a été sollicité pour l'instant.

Je reviens sur la demande de la DETR pour en avoir fait dans ma collectivité. Normalement il faudrait que le projet en soit au stade APD, c'est-à-dire avec un Avant-Projet Définitif bien ficelé. Je pense que ce dossier ne sera peut-être pas retenu auprès de la Préfecture vu que nous en sommes au stade des esquisses et non au stade APD ; enfin j'espère qu'il le sera tout de même. »

Monsieur le Maire :

« Nous parlons d'arts martiaux mais il n'y a pas que ça. Il y a aussi une salle d'accueil. »

Monsieur BOURDENX :

« Le dojo ayant des tapis, il y aura aussi des activités de sol et pas uniquement pour les arts martiaux. »

Monsieur le Maire :

« Nous allons faire en sorte que vous soyez mieux informés. Je m'y engage.»

Monsieur FORTINON :

« Pour compléter notre information, nous n'avons pas posé la question et je n'attends pas de réponse formelle ce soir mais comme cela fait la quatrième année successive que nous sollicitons une subvention sous forme de la DETR auprès des services de l'Etat, un point pourrait-il nous être fait sur les subventions dont on aurait bénéficié ou pas sur l'ensemble des dossiers dont on aurait fait une demande de subvention ? Pendant deux ou trois ans, on a demandé pour le centre Bourg, je sais que l'on en a bénéficié pour le parking arrière mais pour le reste des aménagements a-t-on bénéficié de subventions ? »

Monsieur le Maire :

« Nous notons et on vous communiquera les éléments rapidement. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE SOLLICITER une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2019 d'un montant de 670 800 euros pour l'opération de construction d'un complexe d'arts martiaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

4 – Demande d'autorisation de défrichement d'une partie de la parcelle AH 100 – Parc d'Hiver

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame DELEST, M. FORTINON, M. BADET, M. RINGEVAL, Madame LARROCA, M. POMAREZ, Madame OLHASQUE)

Le rapporteur expose:

« Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal, les principes d'aménagement qui ont été actés et présentés au public sur le secteur du Parc d'Hiver. L'opération d'aménagement sera réalisée sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont le périmètre est de 17.45ha environ. La ZAC sera créée après l'approbation du PLU. Le dossier de création et notamment l'étude d'impact sont en cours d'élaboration. L'étude d'impact sera transmise à l'autorité environnementale pour avis.

Le projet d'aménagement du Parc d'Hiver doit également faire l'objet d'une part d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'autre part d'une procédure d'autorisation de défrichement.

En ce qui concerne la demande d'autorisation de défrichement :

- Pour rappel, la superficie totale de la parcelle AH 100 est de 183 238m².
- La demande d'autorisation de défrichement porte sur une partie de la parcelle AH 100 incluse dans le périmètre du projet de ZAC. Cette partie de la parcelle est actuellement boisée.
Parcelle AH au lieu dit Parc d'Hiver, n° 100Partie, superficie 169 710 m²
- La demande de défrichement est effectuée sur la totalité du périmètre bien que près de 4ha d'espaces verts et boisés soient conservés (parcs) mais leur affectation est modifiée. Il est rappelé que le défrichement de cette parcelle fera l'objet de mesures compensatoires.
- S'agissant d'une propriété communale, la demande de défrichement doit être précédée d'une délibération du conseil municipal approuvant la demande de défrichement et autorisant Monsieur le maire à déposer la demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'Hiver,

- d'approuver la demande d'autorisation de défrichement sur la partie de la parcelle AH 100 incluse dans le périmètre du projet d'aménagement du Parc d'Hiver d'une superficie de 169 710 m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de défrichement

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L-300-1

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 214-1 et suivants et L 341-1 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 définissant les objectifs d'aménagement du projet du Parc d'Hiver, ouvrant la concertation du public et définissant les modalités de la concertation du public,

Vu le plan cadastral annexé à la présente,

Et entendu le rapport de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés

Après en avoir délibéré

Décide:

- d'approuver la demande d'autorisation de défrichement sur la partie de la parcelle AH 100 incluse dans le périmètre du projet d'aménagement du Parc d'Hiver d'une superficie de 169 710 m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation de défrichement de la partie de la parcelle AH 100 concernée par le projet d'aménagement du Parc d'Hiver
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

«Tout d'abord une remarque. Dans la mesure où nous ne sommes pas favorables, du moins tel qu'il est préconisé, au projet de la ZAC du Parc d'Hiver, nous ne voterons donc pas cette demande de défrichement ni la déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Dans la mesure où c'est une demande de défrichement sur une superficie importante, vous évoquez des mesures compensatoires même si on ne connaît pas encore la teneur des exigences des services de l'Etat. En terme d'autorisation de demande de défrichement aujourd'hui c'est au minimum une compensation à deux voire trois fois la surface. Concernant le choix de la Collectivité, cela sera t-il d'acquiescer ou du moins de financer la replantation d'une superficie qui nous sera demandée, entre 30 et 45 hectares, ou bien de participer au fonds qui a été créé c'est-à-dire de payer une indemnité à l'hectare ? Dans la mesure où vous êtes avancés dans la réflexion, avez-vous envisagé ces solutions ? »

Monsieur PONS :

« Nous allons replanter en totalité. C'est la solution qui a été choisie. »

Monsieur FORTINON :

« Vous savez sur quelle parcelle vous allez replanter ? Car on ne peut replanter que sur des parcelles aujourd'hui qui n'ont pas fait l'objet d'un reboisement suite à la tempête ; il faut des parcelles qui soient de nature forestière. Je présume que vous ne les avez pas identifiées. Replanter est une chose mais il faut savoir où et sur quelle superficie.

Vous évoquez les mesures compensatoires sans les décrire. Ce sont des choses qui vont vous être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.»

Monsieur BOURDENX :

« Je voulais simplement rajouter car on parle de plus de 150 000 m² , 169 000 m², c'est une zone importante mais on ne vote pas ce soir pour réaliser ce défrichement dans les jours à venir. C'est une chose qui va évidemment prendre du temps. Cela fait partie de la procédure dans la ZAC, c'est maintenant qu'il faut faire la demande de défrichement pour pouvoir continuer dans le dossier et être prêt le jour J.»

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame DELEST, M. FORTINON, M. BADET, M. RINGEVAL, Madame LARROCA, M. POMAREZ, Madame OLHASQUE) la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER la demande d'autorisation de défrichement sur la partie de la parcelle AH 100 incluse dans le périmètre du projet d'aménagement du Parc d'Hiver d'une superficie de 169 710 m²

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation de défrichement de la partie de la parcelle AH 100 concernée par le projet d'aménagement du Parc d'Hiver

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement

5 – Aménagement du Parc d'Hiver – Déclaration au titre de la loi sur l'eau

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame DELEST, M. FORTINON, M. BADET, M. RINGEVAL, Madame LARROCA, M. POMAREZ, Madame OLHASQUE)

Le rapporteur expose :

« Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal, les principes d'aménagement qui ont été actés et présentés au public sur le secteur du Parc d'Hiver. L'opération d'aménagement sera réalisée sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont le périmètre est de 17.45ha environ. La ZAC sera créée après l'approbation du PLU. Le dossier de création et notamment l'étude d'impact sont en cours d'élaboration. L'étude d'impact sera transmise à l'autorité environnementale pour avis.

Le projet d'aménagement du Parc d'Hiver doit également faire l'objet d'une part d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'autre part d'une procédure d'autorisation de défrichement.

En ce qui concerne le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (Articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement) :

- Monsieur le Maire rappelle que le régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déterminé en concertation avec les services de la DDTM au regard de la surface concernée (moins de 20ha).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'Hiver,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (Articles L 214-1 À 6

du Code de l'Environnement)) pour le projet d'aménagement du Parc d'Hiver

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L-300-1

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 définissant les objectifs d'aménagement du projet du Parc d'Hiver, ouvrant la concertation du public et définissant les modalités de la concertation du public

Et entendu le rapport de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés

Après en avoir délibéré

Décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour le projet d'aménagement du Parc d'Hiver
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la procédure de déclaration au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau). »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame DELEST, M. FORTINON, M. BADET, M. RINGEVAL, Madame LARROCA, M. POMAREZ, Madame OLHASQUE) la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour le projet d'aménagement du Parc d'Hiver

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la procédure de déclaration au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

6– Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Claire LEROUX, Gaëtan VIDEAU, Frédéric POMAREZ, Annie BARANTIN

Vote : 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame DELEST, M. FORTINON, M. BADET, M. RINGEVAL, Madame LARROCA, M. POMAREZ, Madame OLHASQUE)

Le rapporteur expose :

«Suite à la commission générale qui a eu lieu avant cette séance et qui tient compte de la délibération du 26 avril 2018 sur le PLU arrêté, à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées et des différents services de l'Etat, nous avons amendé notre projet de PLU pour prendre en compte leurs remarques et prescriptions. Vous avez pu prendre connaissances de ces observations dans la pièce n° 9 intitulé "Mémoire de réponses aux avis PPA et à l'enquête publique justifiant de l'évolution du PLU arrêté" qui vous a été communiquée par voie dématérialisée.

Les principales évolutions qui ont été exposées en commission générale sont les suivantes :

- L'OAP de la Dune du Bourg Sud a été supprimée, le secteur a été maintenu en zone naturelle.
- L'OAP de La Vignotte a été réduite de la partie de parcelle concernée par le plan chablis. L'emplacement réservé pour la déviation a néanmoins été maintenu. C'est une zone d'activités économiques qui a été déplacée.
- L'OAP du Parc d'Hiver a été complétée pour faire apparaître un échancier/phasage dans sa réalisation en continuité du village de Mimizan-plage.
- Le secteur UBp-Re à l'embouchure Sud du courant a été inclus dans la bande littorale.
- Les parcelles communales du château d'eau de la plage, le Square « Mousse » plage sud, les parcelles au lieu dit Cadette à proximité de la piste cyclable et la partie de parcelle entre le lotissement chemin vert et la départementale 626 sont retirées de la zone UC et sont classées en zone N pour une contenance de 3.4 Ha.
- La zone Ntc du camping du lac a été réduite au périmètre actuel du camping.
- Les trois parcelles agricoles au lieu dit La Lande en culture de maïs pour une contenance de 88Ha sont classées en zone A.

- Le périmètre de la plateforme de l'aérodrome validé par la DGAC a été matérialisé dans une teinte grisâtre sans modification du périmètre de la zone agricole. Ces parcelles agricoles sont enregistrées comme telles au Registre Parcellaire Graphique, au titre de la Politique Agricole Commune et font l'objet d'une convention avec la collectivité.
- Ces ajustements conduisent à une consommation de l'espace en baisse de moins 13 % au PLU arrêté à moins 25% dans le PLU à approuver.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intégrant les recommandations des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur.

Je vais en conclusion rappeler quelques données sur les surfaces constructibles. En POS elles étaient de 356ha et maintenant dans le PLU à approuver elles sont de 46.5 ha.

Il y a beaucoup de mécontents dans cette réduction des espaces ; nous avons reçu de nombreux administrés. Ce document a été validé par la Préfecture. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Dans la vie d'un conseil municipal, l'adoption d'un document de cette nature est quelque chose de très important. C'est l'acte politique principal d'une commune donc si vous permettez que je puisse un peu développer un certain nombre d'observations sur la philosophie générale de départ et sur la traduction qui en est faite aujourd'hui.

Donc sur la base des évolutions démographiques et économiques des années précédentes et la prise en compte des enjeux environnementaux et urbains, le Conseil Municipal a déterminé la croissance de sa population future et le nombre de logements nécessaires ainsi que les secteurs de la commune pour l'accueillir. Sans les rappeler c'est environ 1 100 logements qui sont prévus dans les 10 ans qui viennent sur la base d'une croissance de la population pour les 10 ans à venir. C'est ce qui est prévu dans les documents qui nous sont soumis.

En 2013 le Conseil Municipal avait approuvé le Plan d'Aménagement de Développement Durable qui a servi de socle pour définir le document que l'on a ce soir. Cinq objectifs y étaient affichés : améliorer le rayonnement et l'attractivité résidentielle de Mimizan au sein du bassin de vie ; définir une politique locale de l'habitat déterminée en premier lieu pour la satisfaction des résidents permanents ; mettre en œuvre une stratégie de développement fondée sur les notions de proximité et d'accessibilité ; valider les qualités urbaines et paysagères de Mimizan pour renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de la commune ; faire du projet communal une réponse aux défis climatiques et environnementaux de demain.

Ce sont les objectifs qui sont affichés dans le PADD et qui sont joints dans les documents dématérialisés transmis pour ce conseil. Nous les partageons totalement dans la mesure où ils prenaient en compte les éléments caractéristiques de Mimizan et de sa population à savoir un vieillissement important ce qui fait que nous sommes aujourd'hui une des communes des Landes où ce taux de vieillissement est le plus élevé ; une stabilité démographique qui s'en suivait inévitablement ; une prédominance de résidences secondaires au détriment de résidents permanents qui contribue, c'est écrit dans le PADD, à l'éviction des actifs de Mimizan du fait de la cherté du foncier.

Autre constat qui est posé est le nombre d'emplois qui est présent sur Mimizan. Aujourd'hui il est dénombré 3 300 emplois alors que notre population active n'est que de 2 500 personnes donc bien inférieure à la population des inactifs. Nous sommes 7 000 pour 2 500 actifs, le reste est donc des inactifs.

Et aujourd'hui près de 45% des emplois qui sont présents sur Mimizan, sur les 3 300, sont occupés par des personnes qui viennent de l'extérieur, de communes extérieures. Aujourd'hui de nombreuses communes du littoral sont confrontées au même défi, c'est-à-dire comment permettre l'accession à la propriété ou à la location aux actifs face à l'augmentation du prix du foncier liée au phénomène de la littoralisation. En effet ce phénomène se poursuivra inévitablement dans les années à venir car une part non négligeable des retraités de toute la France souhaite s'installer sur le littoral français. Une commune doit, certes, accueillir cette population tout en permettant à la population active de vivre à proximité de son lieu de travail et des pôles de centralité où se trouvent les commerces et les services. Ceci est d'autant plus vrai quand la majorité des

emplois présents sont liés à l'économie résidentielle où le niveau des rémunérations n'est pas très élevé. Sans compter l'impact sur l'environnement qui est lié à la multiplication des déplacements qui sont engendrés par cette situation d'éloignement inconfortable largement responsable de la colère sociale que nous connaissons aujourd'hui.

Donc à travers le PLU nous devons rendre de nouveau accueillante notre commune pour les salariés. Nous pensons que la commune doit avoir un rôle de régulateur sur le marché immobilier à travers la gestion de ses réserves foncières. Elle devrait privilégier ses terrains dans le but de l'accueil des actifs soit en propriété soit en location sur la base de tarification en-dessous du prix du marché. Le marché immobilier sur les parcelles et propriétés privées permettrait l'accueil de population ayant des revenus plus importants.

Il nous semble que les choix qui sont faits dans le document que vous proposez à l'approbation du Conseil Municipal, atteindront que très partiellement ces objectifs. Une part importante des constructions nouvelles se concentre sur la future ZAC du Parc d'Hiver que nous avons évoquée précédemment ; il s'agit de 346 logements qui sont prévus sur plus de 20 hectares tel que c'est écrit dans le document. C'est la densité la plus forte qui est prévue dans ce PLU alors que c'est un secteur qui nous semble être exposé à la loi Littoral même si vous avez démontré dans le document, du moins vous avez essayé, que ce n'est pas un espace proche du rivage. Et alors que c'est une chose que vous contestiez il y a moins de dix ans lors du projet de Cité du Bois.

Le deuxième élément cité dans le PADD est la problématique de la mixité sociale et de l'inter-générationnel. Vous avez inscrit, et je vous en remercie, un certain nombre de servitudes pour la mixité sociale sauf que vous avez inscrit des servitudes de mixité sociale différenciées selon les territoires de Mimizan. A savoir 10 % pour le secteur de la ZAC du Parc d'Hiver et 20 ou 30 % sur les OAP (Orientations d'Aménagement et d'Orientation) sur Mimizan Bourg : 20 % sur Gombaut, 30 % sur l'OAP de la Dune du Bourg nord et sur celle de Bestave. Il nous semble que le choix qui est fait là d'avoir des taux différenciés va pénaliser certainement l'implantation de personnes à revenus modestes sur le secteur de Mimizan Plage alors que c'est là que les secteurs les plus importants sont prévus d'être développés dans le PLU.

Cela va à l'encontre des objectifs qui avaient été affichés initialement.

En terme de développement économique, vous avez fait le choix autour de la voie structurante qui serait créée de créer une nouvelle zone d'activité économique mais compte tenu du temps que va prendre, je pense, la réalisation de la voie et donc le développement de ce secteur il nous semble que l'on aurait pu, même si je sais que vous avez évoqué la loi Littoral, maintenir le développement de l'extension autour de la ZA du Born comme cela était prévu initialement et dans la mesure où c'était anticipé quand même depuis près de trente ans et que la ZA du Born a été créée il y a bientôt plus de quarante ans.

Je pense donc que l'on aurait pu un peu plus insister pour pouvoir bénéficier du maintien de cette zone d'activités car il nous manquera certainement à l'avenir des terrains de développement économique.

Pour la zone de l'aérodrome, ce qui est un peu plus surprenant suite à l'arrêt du PLU, vous aviez à l'instar de ce qui a été fait à la Communauté de Communes voté une motion pour améliorer les dispositifs sur l'aérodrome ; de plus vous étiez confortés par la DDTM qui dans son observation vous proposait même de classer cette zone en U (zone Urbaine). Malgré donc cette proposition de l'Etat qui est garante quand même je pense de la loi Littoral en la matière, vous avez maintenu le classement de l'aérodrome et vous ne permettez quasi aucun développement de ce secteur alors que c'est quand même un secteur qui aujourd'hui connaît un développement certain.

Sur l'OAP de Bestave derrière le Centre Leclerc, où vous avez concentré le plus gros développement sur Mimizan Bourg, où il est prévu, en plus de la réalisation de 100 logements qui sont développés actuellement dans le cadre de deux lotissements, 186 logements supplémentaires. Il nous semble que les infrastructures de desserte, les infrastructures routières s'avèreront certainement insuffisantes. Il aurait été plus prudent, je pense, de prévoir un renforcement de ces infrastructures. Je rappelle que lorsqu'a été créée la zone d'activités commerciale du Leclerc, initialement c'est un simple demi rond-point qui a été fait or il était prévu un ouvrage beaucoup plus important qui je pense aurait été nécessaire. De plus compte tenu de l'urbanisation prévue, cela aurait permis de le faire financer dans le cadre d'un plan qui prévoit le financement par les aménageurs et les lotisseurs.

De la même façon sur l'OAP de Gombaut, même si la surface est beaucoup plus petite, elle risque elle aussi de souffrir d'une desserte insuffisante au regard de l'urbanisation qu'elle connaît actuellement. Car ce secteur a connu ces dernières années un développement très important et il y a une simple desserte par une route relativement étroite. Cela aurait nécessité de prévoir dans les OAP un renforcement de ces accès ou un accès différencié pour permettre une meilleure urbanisation de ce secteur.

Une autre chose que l'on pourrait déplorer par rapport aux objectifs qui avaient été assignés, est l'absence de secteur dédié au développement des énergies renouvelables. C'était dans le précédent document d'urbanisme ; il y avait un parc éolien. On pourrait donc prévoir au niveau de la zone d'activité économique, si on considère qu'elle ne peut pas recevoir de nouvelles activités économiques, on aurait pu très bien accueillir des parcs photovoltaïques qui auraient généré je pense des recettes fiscales importantes pour le territoire et cela aurait permis de répondre aux objectifs de production d'énergie renouvelable qui sont quand même un véritable défi pour les années à venir.

D'autre part ce que l'on peut regretter est une lecture très restrictive de la loi Littoral d'autant que vous n'êtes pas sans savoir – et je l'ai évoqué lorsque le secrétaire général de la Préfecture est venu nous rencontrer- que la loi ELAN permet aujourd'hui sur les communes dites littorales d'aménager les dents creuses. Je pense que cela aurait permis de répondre à un certain nombre d'insatisfactions qu'a souligné monsieur Pons un peu plus tôt lors de ce conseil parce qu'aujourd'hui la loi le permet.

Je pense que cela mériterait assez rapidement de la part des élus et des services de l'urbanisme de travailler sur ces aménagements législatifs qui pourraient permettre d'améliorer la situation d'un certain nombre de dents creuses qui sont particulièrement situées dans le centre Bourg de Mimizan ou à proximité du centre.

Au niveau de la consommation de l'espace, donc, la préconisation qui est faite par les services de l'Etat pour des communes comme la nôtre, est qu'elle doit être 30% moins élevée que la consommation des dix années précédentes. Quand on regarde les consommations, vous l'avez précisé, c'est 25% en moins parce que l'on a supprimé une part très importante de la zone d'activités pour des raisons de plan chablis. Normalement quand on regarde en zone urbanisée proprement dite, ce n'est que 13% en moins d'espace que nous consommons. L'effort est là encore insuffisant nous semble-t-il.

Il y aurait d'autres observations mais je vais m'arrêter là. Nous aurions pu avoir des débats très constructifs si nous nous étions réunis de façon un peu plus fréquente en amont des décisions telles qu'elles nous sont proposées. »

Monsieur le Maire :

« Il y a quand même eu des commissions auxquelles vous avez pu participer. »

Monsieur FORTINON :

« Tout-à-fait. Nous y avons fait un certain nombre d'observations mais par rapport au commissaire enquêteur qui a rendu un rapport au mois d'octobre et depuis l'arrêt de ce PLU, il n'y a pas eu de commission préalable. La seule commission qui a été proposée est celle avant cette séance du conseil. Celle-ci n'allait pas modifier le document qui nous a été présenté.

De plus j'ai fait une lecture attentive du rapport du commissaire enquêteur que vous nous avez transmis. Il y a un certain nombre de préconisations de ce commissaire enquêteur que vous n'avez pas retenues et qui n'aurait pas modifié fondamentalement l'économie générale du document d'urbanisme et qui aurait pu répondre à un certain nombre de demandes tout à fait légitimes. »

Monsieur BOURDENX :

« Tout d'abord, effectivement, vous avez préparé votre réponse, on voit que c'est construit et cela aurait été agréable de le partager même à la commission juste avant ce conseil municipal. C'est notre point de vue.

L'équipe est fière de ce PLU car c'est non sans peine que l'on arrive, comme vous l'avez dit, par un long travail à le proposer à délibération et c'est avec conviction que nous l'avons réalisé.

Je rappelle en synthèse que ce PLU a été validé par le SCOT, qu'il reprend les recommandations de l'Etat, celles des Personnes Publiques Associées dont les collectivités et la Communauté de Communes qui a aussi contribué. Il y a également eu une enquête publique durant laquelle chacun à titre individuel ou au nom d'une association a pu s'exprimer et peut-être l'avez-vous fait.

La préfecture a aussi validé ce PLU, monsieur Pons l'a rappelé, elle a également validé nos nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation. Dans un PLU, pour revenir aux quelques sujets que vous avez soulignés dans votre intervention, il est pris en compte notre capacité à construire des logements sociaux. Si cela a été validé en l'état c'est que nous n'allons pas dans le mur et nous n'allons pas dans le sens inverse de l'histoire à venir et pourtant il y a de nombreuses contraintes que vous connaissez comme nous.

Par ailleurs vous avez cité que nous étions une des communes ayant le taux le plus élevé de vieillissement dans les Landes ; je pense que l'on peut élargir la remarque en disant que comme beaucoup de communes, le vieillissement est quelque chose de connu notamment sur la côte pour les raisons que l'on connaît de flux migratoires et d'intérêt que l'on peut avoir pour la région. Nous ne sommes pas en tous cas les seuls dans les Landes et donc à Mimizan à connaître ce vieillissement.

Vous avez prolongé votre intervention sur le côté économique, vous avez parlé des emplois entre les actifs qui viennent de l'extérieur et ceux qui sont de Mimizan propre en tant qu'habitant. Je rappellerai ce soir que la compétence économique est essentiellement communautaire mais ce sont des éléments sur lesquels on peut tous travailler ; cela ne repose pas que sur les bras de la commune de travailler pour le développement de l'économie et du travail.

Vous avez également parlé de notre rôle qui est celui de réguler le marché de l'immobilier. Effectivement depuis que nous sommes en fonction, j'ai l'impression que nous avons mis en place un ensemble de zones qui permettent à différentes catégories de la population de pouvoir accéder, du primo-accédant à ceux qui ont plus de possibilité pour investir – donc, à différents types de personnes – de pouvoir investir sur Mimizan.

Enfin sur l'aérodrome, je crois qu'il faut rappeler que nous sommes tous d'accord avec vous. La commune de Mimizan est d'accord avec la Communauté de Communes, nous avons déjà échangé sur le sujet, nous avons voté une motion lors d'un précédent conseil. Dans ce PLU nous avons essayé au maximum d'aller dans le même sens que vos souhaits, effectivement ils ne sont peut-être pas tous réalisés, mais nous sommes limités par la loi et nous ne pouvons pas en tous cas aujourd'hui aller outre.

Voilà notre position. »

Monsieur PONS :

« Sur le plan des énergies renouvelables, nous avons deux projets. Pour le plan éolien, il y a une étude qui a été réalisée. Sur le côté positif il y avait un secteur, le secteur sud entre Contis et Lespecier, sur lequel on pouvait installer quelques éoliennes côté Mimizan et quelques unes côté Contis. Je me suis renseigné, j'ai rencontré le maire de Saint-Julien qui a abandonné ce projet et le secteur de Mimizan n'était pas suffisant pour implanter des éoliennes.

J'ai également rencontré l'ONF qui ne donnait pas l'autorisation, car c'est une surface gérée par l'Etat, d'installer des éoliennes en bord de côte. C'était le seul secteur où l'on pouvait installer des éoliennes car après nous sommes dans le plan « protection hélicoptère » de Dax et la base de Cazaux.

Concernant les panneaux photovoltaïques, nous avons envisagé d'en poser sur la zone secteur bois sur la route d'Escource. Avec la loi Littoral, nous n'avons pas le droit car c'est une surface urbanisée. Nous avons essayé mais on ne peut pas, les services de l'Etat ont refusé. Nous les avons rencontrés avec monsieur Lescarret du service urbanisme mais on nous a totalement refusé cette opération. Nous étions pourtant favorables pour implanter ces panneaux dans cette zone. »

Monsieur FORTINON :

« Par rapport à vos observations, je ne comprends pas très bien l'explication qu'a donné monsieur Bourdenx sur le problème du développement économique car ce n'est pas sur ce plan-là que je vous interrogeais. Je disais qu'aujourd'hui sur la commune de Mimizan il y a 3 300 emplois, 3 300 personnes qui travaillent physiquement et cela a augmenté de 10% en dix ans. C'est-à-dire qu'il y a trois cent emplois de plus qui se sont créés. »

Monsieur le Maire :

« C'est bien. »

Monsieur FORTINON :

« Oui. C'est pour ça qu'en terme de développement économique, nous sommes relativement efficaces. Comme c'était un appel du pied, il n'y a aucune difficulté de ce côté-là. Ce n'est pas ça le souci. Le souci que j'évoquais est qu'aujourd'hui les personnes qui travaillent sur Mimizan, près de la moitié, n'y habitent pas. Notre rôle, et c'est le rôle de tous je pense, est de contribuer à ce qu'ils viennent y habiter. C'est ça la problématique, ce n'est pas le développement économique.

Concernant le logement social, vous avez fait un choix que je ne partage pas. Comme c'est écrit dans le PADD, nous sommes à un niveau faible. Si l'on veut améliorer la situation sur Mimizan donc là où il est prévu de construire beaucoup de logements, il vaut mieux que le taux de logement social soit le plus élevé possible. C'est purement arithmétique. Si on met le taux le plus faible, inévitablement quand on va faire le bilan dans dix ans, on va arriver à peu de logements. Là où le taux est le plus élevé c'est là où les OAP dégagent le moins de logements ; et comme il y a une contrainte qui est fixée : si l'opération ne fait pas plus de onze logements, la servitude d'utilité sociale ne s'applique pas, c'est-à-dire que si on fait une opération de dix, les 20 ou 30 % de logement social ne

s'appliquent pas. Et comme c'est dans le secteur du Bourg que se trouvent les zones les plus petites en logement à part celle de Bestave, inévitablement on voit que l'on n'aura pas beaucoup de production de cet élément-là.

Sur l'aérodrome, je vous remercie d'avoir eu la volonté de modifier le projet, mais rien, je vous le dis sincèrement, rien - dans la mesure où les services préfectoraux et la DDTM étaient d'accord de modifier le zonage de l'aérodrome – n'a empêché cette modification. Je ne comprends pas que dans le PLU arrêté vous n'avez pas retenu cet élément.

Concernant le photovoltaïque, je vous assure qu'aujourd'hui il y a eu des évolutions. Ce qui était peut-être vrai quand vous avez rencontré le bureau d'études et les services de l'Etat ne l'est plus. Il y a peut-être d'autres choses qui sont possibles aujourd'hui. On ne peut pas d'un côté nous dire qu'il faut produire à l'horizon de tant, tant d'électricité par énergie renouvelable, et d'un autre côté empêcher tout développement.

Même dans le secteur littoral, les Landes sont aujourd'hui le deuxième département de France en terme de raccordement de photovoltaïque. C'est bien dommage que sur la commune de Mimizan, on ne permette pas ce développement-là.

Sur le plan éolien, je n'y reviens pas mais ce que vous a dit l'ONF il y a quelques années a pu changer, la philosophie a pu changer, je ne vais pas dire le contraire. »

Monsieur le Maire :

« Si vous avez des informations, si cela a évolué aidez-nous car nous avons fait toutes les démarches. Cela peut se négocier par la suite.

Je ne vais pas rentrer dans le détail mais vous avez parlé des personnes qui travaillent à Mimizan, vous aviez déjà évoqué le sujet, et qui habitent ailleurs. Je n'ai pas les mêmes statistiques. Il faudra un jour comparer les études car je n'ai pas les mêmes chiffres.»

Monsieur FORTINON :

« Ce sont les chiffres du document dont on débat ce soir. »

Monsieur le Maire :

« Mais cela sera bien de vérifier tout ça. »

Madame LEROUX :

« Je voulais simplement dire que généralement les gens qui veulent habiter en dehors de Mimizan recherchent les communes environnantes pour avoir des terrains plus grands mais pas forcément moins chers. »

Monsieur VIDEAU :

« On a parlé de la future ZAC du Parc d'Hiver. J'ai entendu pas mal de Mimizannais m'interroger sur le sujet et qui espèrent un logement dans le cadre d'un lotissement communal. C'est-à-dire qu'effectivement on pourra réfléchir à ce sujet-là, rendre une partie des terrains accessibles à des prix raisonnables pour les Mimizannais.

On a vu qu'il y a une réussite du logement social dans la première ZAC en face de la future ZAC du Parc d'Hiver. On voit que tous les logements sociaux sont aujourd'hui occupés. C'est une réussite. »

Monsieur POMAREZ :

« Je veux juste rebondir à ce qu'a dit monsieur VIDEAU. Dans une précédente délibération, on a annulé des logements sociaux qui étaient prévus pour faire des résidences secondaires au profit de Garona. »

Monsieur BOURDENX :

« Sur les Hournails. »

Madame BARANTIN :

« Les logements sociaux bénéficient-ils aux gens de la commune ?»

Monsieur FORTINON :

« Madame Barantin participe aux commissions et ce n'est pas la première fois que cette remarque est faite. Je crois vous avoir adressé des documents qui vous permettent de vérifier l'origine des personnes. Je pense avoir déjà largement répondu à cette interrogation. Je pense qu'il faut faire attention aux préjugés, il faut faire attention à ce qui est véhiculé car aujourd'hui 75 % de la population française peut bénéficier de logements sociaux car c'est une condition de ressources. Vous venez expliquer ce soir que l'on ferait venir des populations de l'extérieur pour occuper des logements sociaux. Il peut y en avoir qui nous sont imposées par la préfecture dans le cadre du contingent préfectoral, dans toute opération, ça se passe comme ça . Je vous ai expliqué que sur les dix dernières années 92 % des constructions n'ont pas créés un habitant de plus, c'est écrit dans le document car se sont installés dans ces logements qui sont à grande majorité des résidences secondaires, des personnes qui venaient de l'extérieur. Aujourd'hui ce qui me surprend le plus dans votre remarque est que cela n'a posé de difficulté à personne. »

Madame BARANTIN :

« En logements sociaux, ce que veulent les Mimizannais malheureusement ce sont des maisons ; comme ce qui vient d'être fait à la Pyramide II. A Mimizan , les personnes ne veulent pas aller aux logements de Vigon. Donc à cet endroit on n'a pas le choix des locataires, je suis tout-à-fait d'accord. C'est vrai qu'il y a beaucoup de personnes maintenant qui veulent des maisons au moins avec des petits jardinets.»

Monsieur FORTINON :

« Je veux rappeler à l'assistance que les logements de Vigon ont été construits par le père de monsieur Plantier. L'objectif était tout-à-fait social de loger les salariés d'une entreprise ; aujourd'hui cela a été repris par le 1% qui l'a revendu à un bailleur social public. Je pourrai vous donner le détail, sans aucune difficulté, de toutes les personnes qui y habitent d'où qu'elles viennent. La majorité encore aujourd'hui des personnes qui habitent à Vigon sont des personnes qui ont eu leur logement quand il a été créé au tout début. Cela fait donc à peine 40 ou 50 ans qu'ils sont Mimizannais ; ils travaillaient à FP Bois. »

Monsieur le Maire :

« Merci monsieur Fortinon pour ces précisions. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (Madame DELEST, M. FORTINON, M. BADET, M. RINGEVAL, Madame LARROCA, M. POMAREZ, Madame OLHASQUE) la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à communiquer pour avis le projet de PLU au représentant de l'Etat dans le département, au communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;

DE PRECISER que :

- la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie d'un mois minimum ;
- mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 153-21 du code de l'urbanisme sera exécutoire et produira ses effets juridiques à la date d'accomplissement de la dernière de ces formalités ;

7- Cession de parcelles « Les Dunes du Bourg » - Retrait de la délibération du 29 mars 2018

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Par courrier Monsieur Carlos MARTINS domicilié à Mimizan, 200 impasse des résiniers, nous a fait part de son souhait de ne pas donner suite à son projet d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 12 150m² issu des parcelles AY 256, 257, 259 et 260 au lieu-dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN, 40200.

Par conséquent il vous est proposé de bien vouloir :

- Rapporter la délibération du 29 mars 2018 relative à la cession d'un terrain d'une superficie de 12 150m² issu des parcelles AY 256, 257, 259 et 260 au lieu-dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN, 40200. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

DE RAPPORTER la délibération du 29 mars 2018 relative à la cession d'un terrain d'une superficie de 12 150m² issu des parcelles AY 256, 257, 259 et 260 au lieu-dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN, 40200.

8- Cession de parcelles « Les Dunes du Bourg »

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Frédéric POMAREZ, Xavier FORTINON

Vote : Unanimité

Le rapporteur :

« Par un courrier reçu le 26 novembre 2018, Monsieur Sébastien STOUFFS domicilié à Bias, 26 lotissement les dunes de Haouleougey, a manifesté son souhait d'acquérir un terrain d'une superficie de 12 150m² issu des parcelles AY 256, 257, 259 et 260 au lieu-dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN, 40200.

Au regard de l'estimation des services du Domaine en date du 12 janvier 2018, le prix a été fixé à 33 euros le m² soit un total estimé à 400 950 euros.

Monsieur STOUFFS souhaite acquérir ce lot en son nom ou par le biais d'une société dont il sera le gérant.

Considérant la nécessité d'accroître l'offre en matière de logements dans le centre-bourg, il est proposé au conseil municipal :

De DECIDER la vente au profit de Monsieur Sébastien STOUFFS domicilié à Bias, 26 lotissements les dunes de Haouleougey, d'un terrain d'une superficie de 12 150 m² issu des parcelles AY 256, 257, 259 et 260 au lieu-dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN, 40200 au prix de 400 950 euros.

De DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur POMAREZ :

« Juste une remarque. On va vendre 12 000 m² que l'on avait vendu précédemment et donc ce soir on les vend de nouveau. Y a-t-il un projet pour ces 12 000 m² et que va-t-il être fait sur ce terrain ? J'étais déjà intervenu sur une précédente délibération dans le même sens. Cela ne serait-il pas préférable d'avoir en amont le projet avant de vendre le terrain pour être en adéquation avec ce même projet ? »

Monsieur PONS :

« Concernant le projet, l'acquéreur a fait un avant-projet de 19 petites maisons. Monsieur Martins s'est désisté car la construction est sous couvert des Bâtiments de France, l'ABF, qui a refusé le profil d'aménagement de cette parcelle et gère cette partie du périmètre. Nous délibérons ce soir car monsieur Stouffs veut travailler sur ce projet qui sera présenté bien évidemment à la commission d'urbanisme. On espère vous le présenter vers le 15 janvier. »

Monsieur FORTINON :

« Nous avons déjà évoqué cette éventualité à plusieurs reprises. Je pense que dans un premier temps il serait préférable peut-être de vous autoriser à signer uniquement des promesses de vente jusqu'à l'obtention du permis de construire. Il n'y a pas de raison je pense de vendre de façon systématique car on voit les choses auxquelles on est confrontés : on retire les délibérations. Si réellement on dit qu'on applique ce principe de promesse de vente, qu'ensuite on vend le projet qui est validé par tout le monde, cela serait plus simple et éviterait un peu moins d'actes administratifs. »

Monsieur le Maire :

« En principe, il est validé par l'ABF. »

Monsieur FORTINON :

« Oui, mais ici on voit que l'on en est encore à la phase de l'esquisse. L'acquéreur sera peut-être plus tard confronté à des difficultés. On devrait délibérer en conseil municipal quand tout est purgé. »

Monsieur le Maire :

« C'est juste une délibération. J'espère que ça sera la dernière sur ce sujet. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

De DECIDER la vente au profit de Monsieur Sébastien STOUFFS domicilié à Bias, 26 lotissements les dunes de Haouleougey, d'un terrain d'une superficie de 12 150 m² issu des parcelles AY 256, 257, 259 et 260 au lieu-dit « Les Dunes du Bourg » à MIMIZAN, 40200 au prix de 400 950 euros.

De DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

9- Modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal

Rapporteur : Max BANQUET

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Considérant l'obligation de mettre à jour régulièrement les données concernant la longueur de la voirie communale,

Considérant les nouvelles voiries à intégrer dans le domaine public de la commune à savoir :

- Rue du Palot : 200 m
- Rue Edgar Degas : 77 m
- Rue Jean Baptiste Corot : 106 m
- Rue Paul Cézanne : 162 m
- Rue Auguste Renoir : 429 m

La longueur de la voirie communale s'élève désormais à 84 555 m fin 2018.

Il vous est donc proposé :

D'ACCEPTER la modification de la longueur de la voirie communale et de la porter à 84 555 m. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

« La moitié des voiries à Mimizan sont communales et autant sont communautaires. »

Monsieur FORTINON :

« A Mimizan, c'est 60 voies communales et 40 voies communautaires qui sont toutes recensées au nom de la commune car il n'y a pas de transfert de propriété. Les voies sont toutes communales au niveau de la propriété. Par contre au niveau de la compétence et pour votre DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), tout est compté communal et communautaire, toutes les voies sont comptabilisées.»

Monsieur le Maire :

« En effet toutes les voies sont comptées, c'est bon de le savoir. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'ACCEPTER la modification de la longueur de la voirie communale et de la porter à 84 555 m.

10 – Inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Gaëtan VIDEAU

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« **VU** le code de l'environnement - Article L 361-1,

VU le dossier établi par le Conseil Départemental, transmis en date du 30 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le tracé de circuit tel qu'il figure sur la carte I.G.N. et le descriptif annexés au dossier,
- Donne son accord pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux, des voies communales non goudronnées et des chemins sur parcelles communales suivants :

Tronçon 10 : K-28 ; K-26 ; K-32 ; K-153

Tronçon 12 : K-35 ; K-90 ; K-37 ; K-174 ; K-39 ; K-36 ; K-56 ; K-57 ; K-51 ; K-50 ; K-44

- Confirme que toutes les autorisations de passage ont été accordées pour les tronçons passant, le cas échéant, en propriétés privées,

- Autorise le balisage selon les normes du Conseil Départemental,
- Autorise la réalisation des travaux d'aménagement, le cas échéant, dont le descriptif et le mode de financement lui auront été préalablement présenté par le Conseil Départemental,
- Autorise l'entretien régulier par le Département des tronçons le nécessitant,
- S'engage :

- 1) en cas de projet de suppression ou d'aliénation d'un chemin inscrit au Plan, à proposer au préalable au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée, de préférence non goudronné,
- 2) en cas de projets de travaux sur les chemins ruraux, chemins sur parcelles communales ou voies communales concernés, à prévenir au préalable le Conseil Départemental, Direction de l'Environnement,
- 3) à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan, et à prévenir immédiatement le Conseil Départemental, Direction de l'Environnement, pour chaque problème constaté nuisant à la continuité du circuit.

En annexe vous est présenté le plan du pourtour de l'itinéraire de randonnée autour du lac d'Aureilhan. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Si vous me permettez, je peux vous donner quelques informations sur l'avancement des travaux. Normalement le tour du lac pourra être réalisé pour le printemps 2019. Il restait trois tronçons à réaliser, il y a deux franchissements, celui du ruisseau Canteloup et du courant de Sainte-Eulalie, et le tronçon sur le bord de la route de Sainte-Eulalie dans le virage. Il y a donc trois tronçons de travaux qui vont être réalisés ; les premiers ont commencé courant de cet automne. Donc les marchés de travaux ont été passés, il y a une partie des travaux qui va se faire sur la zone humide de Saint-Paul-en-Born, je crois que c'est intéressant à noter, là où il y a un caillebotis et surtout une passerelle qui vont être réalisés en utilisant des animaux de trait pour un impact moins important sur l'environnement. Ces travaux d'aménagement qui ont un coût avoisinant un peu plus de 300 000 euros seront pris en charge moitié par le département et moitié par la Communauté de Communes. Il y aura également une mise en tourisme du tour du lac pour lui donner un réel attrait.

Je pense que c'était quelque chose d'attendu depuis très longtemps. On arrive maintenant au terme de ce processus même s'il restera à régler, on le sait, la problématique de la passerelle. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter. »

Monsieur le Maire :

« Et si l'on veut que le tour du lac soit terminé pour l'été ? »

Monsieur FORTINON :

« Pour cet été ça va être compliqué, ça paraît difficile mais je pense qu'il y aura un itinéraire bis qui sera proposé en passant par Vigon. »

Monsieur BANQUET :

« Et comment sera fait l'avance du Serbiat ? »

Monsieur FORTINON :

« Pour l'avance du Serbiat, il y aura un caillebotis bois tout le long. C'est programmé, il y a la place de le faire avec des protections comme il y en a de l'autre côté pour la piste, il y en aura pour la randonnée piétonne. Cela a été vu avec l'ensemble des usagers, il y a eu de nombreuses réunions auxquelles vous avez été conviés. »

Monsieur VIDEAU :

« Je n'ai pas participé aux différentes réunions mais c'est un très bel endroit et pour avoir l'habitude d'y passer à vélo, sera-t-il permis d'y passer sur la partie nord du lac ? »

Monsieur FORTINON :

« Pour le franchissement des passerelles, il sera demandé de descendre de vélo. Et il sera quand même conseillé d'avoir des vélos avec des boyaux relativement larges, vous comprendrez ce que je veux dire. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER le tracé de circuit tel qu'il figure sur la carte I.G.N.

DE DONNER son accord pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux, des voies communales non goudronnées et des chemins sur parcelles communales.

11- Contrat d'affermage – SAS Casino de Mimizan – Avenant n°3 – Fermeture de l'établissement

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Vu la loi du 15 juin 1907;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le **contrat d'affermage** signé entre la Mairie de Mimizan et la société "CASINO DE MIMIZAN" le **20 décembre 2012** fixant :

- À l'**article 14** "l'ouverture du casino toute l'année";
- À l'**article 55** "la possibilité de modifier ledit contrat par avenant";

Vu l'**avenant n°2** au contrat d'affermage en date du **15 décembre 2017**

Vu le courrier de la SAS "CASINO DE MIMIZAN" en date du 11 octobre 2018 demandant "un arrêt de l'exploitation du casino à compter du 24 décembre 2018 à 2 heures du matin »

Vu le courrier de la SAS "CASINO DE MIMIZAN" en date du 27 novembre 2018 relatif au statut des salariés

Considérant que l'autorisation des jeux délivrée à la société "CASINO DE MIMIZAN" est valable jusqu'au 31 décembre 2018 conformément à l'avenant n°2 du 15 décembre 2017 sus visé; et que l'autorisation de jeux pour le nouvel exploitant, la société CASIGIMI, ne prendra effet que le 1er janvier 2019;

Considérant

- qu'il est indispensable d'avoir une continuité dans l'autorisation d'exploitation des jeux de casino ;
- qu'il convient donc de procéder uniquement à la fermeture de l'établissement entre le 24 décembre 2018 à 2 heures du matin et le 31 décembre 2018 conformément au souhait exprimé par courrier du 11 octobre 2018 de la société CASINO DE MIMIZAN en traitant un avenant à l'article 14 du contrat d'affermage "ouverture du casino à l'année"

Il est proposé au conseil qui l'accepte (.....)

D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE CONCLU LE 20 décembre 2012 ENTRE LA MAIRIE DE MIMIZAN ET LA SAS CASINO DE MIMIZAN portant sur la fermeture de l'établissement du casino à 2 h du matin le 24 décembre 2018
DE DIRE que cet avenant est conclu comme suit:

L'article 14 du contrat d'affermage "**OUVERTURE D'UN CASINO**" rédigé de la sorte:

"Afin d'assurer la mission de service public qui lui est dévolue en application de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1959, le Casino sera ouvert au public toute l'année dans un créneau horaire compris entre 11 heures et 4 heures.

Tous autres aménagements dans le fonctionnement des jeux qui pourraient être prévus par voie légale ou réglementaire ou autorisés par l'autorité de tutelle devront être préalablement formalisés par voie d'avenant au présent contrat"

Est remplacé par la disposition suivante :

"Afin d'assurer la mission de service public qui lui est dévolue en application de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1959, le Casino sera ouvert au public toute l'année dans un créneau horaire compris entre 11 heures et 4 heures, à l'exception de la période comprise entre le 24 décembre 2018 à 2 heures et le 31 décembre 2018 à minuit, période durant laquelle l'établissement sera fermé au public.

Tous autres aménagements dans le fonctionnement des jeux qui pourraient être prévus par voie légale ou réglementaire ou autorisés par l'autorité de tutelle devront être préalablement formalisés par voie d'avenant au présent contrat"

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE

**DATE FERMETURE ETABLISSEMENT CASINO DE JEUX – RUE DU CASINO
ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La Commune de MIMIZAN,

Collectivité locale, établie à hôtel de ville, 2 avenue de la Gare, 40200 MIMIZAN et représentée par le Maire, Christian PLANTIER dûment autorisé par délibération du 13 décembre 2018;

D'une part

ET

La société CASINO DE MIMIZAN,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 160 000 euros dont le siège social est sis rue du Casino, 40200 MIMIZAN; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT DE MARSAN sous le numéro SIREN 380 517 441; représentée par son Président du Comité Exécutif, Monsieur Gérard SANZ

D'autre part

Vu la loi du 15 juin 1907;

Vu le **contrat d'affermage** signé entre la Mairie de Mimizan et la société "CASINO DE MIMIZAN" le **20 décembre 2012** fixant :

- À l'**article 14** "l'ouverture du casino toute l'année"
- À l'**article 55** "la possibilité de modifier ledit contrat par avenant"

Vu l'**avenant n°2** au contrat d'affermage en date du **15 décembre 2017**

Vu le courrier de la SAS "CASINO DE MIMIZAN" en date du 11 octobre 2018 demandant "un arrêt de l'exploitation du casino à compter du 24 décembre 2018 à 2 heures du matin »

Vu le courrier de la SAS "CASINO DE MIMIZAN" en date du 27 novembre 2018 relatif au statut des salariés

Considérant que l'autorisation des jeux délivrée à la société "CASINO DE MIMIZAN" est valable jusqu'au 31 décembre 2018 conformément à l'avenant n°2 du 15 décembre 2017 sus visé; et que l'autorisation de jeux pour le nouvel exploitant, la société CASIGIMI, ne prendra effet que le 1er janvier 2019;

Considérant

- qu'il est indispensable d'avoir une continuité dans l'autorisation d'exploitation des jeux de casino
- qu'il convient donc de procéder uniquement à la fermeture de l'établissement entre le 24 décembre 2018 à 2 heures du matin et le 31 décembre 2018 conformément au souhait exprimé par courrier du 11 octobre 2018 de la société CASINO DE MIMIZAN en traitant un avenant à l'article 14 du contrat d'affermage "ouverture du casino à l'année"

Vu la délibération du conseil municipal de Mimizan en date du 13 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°3 portant sur la fermeture de l'établissement du casino le 24 décembre 2018 à 2h du matin.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – modification "ouverture du casino "

L'article 14 du contrat d'affermage "**OUVERTURE D'UN CASINO** " rédigé de la sorte:

"Afin d'assurer la mission de service public qui lui est dévolue en application de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1959, le Casino sera ouvert au public toute l'année dans un créneau horaire compris entre 11 heures et 4 heures.

Tous autres aménagements dans le fonctionnement des jeux qui pourraient être prévus par voie légale ou réglementaire ou autorisés par l'autorité de tutelle devront être préalablement formalisés par voie d'avenant au présent contrat"

Est remplacé par la disposition suivante :

"Afin d'assurer la mission de service public qui lui est dévolue en application de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1959, le Casino sera ouvert au public toute l'année dans un créneau horaire compris entre 11 heures et 4 heures, à l'exception de la période comprise entre le 24 décembre 2018 à 2 heures et le 31 décembre 2018 à minuit, période durant laquelle l'établissement sera fermé au public.

Tous autres aménagements dans le fonctionnement des jeux qui pourraient être prévus par voie légale ou réglementaire ou autorisés par l'autorité de tutelle devront être préalablement formalisés par voie d'avenant au présent contrat"

ARTICLE 2 – application du présent avenant

Toutes les autres dispositions du contrat d'affermage du 20 décembre 2012 et de ses avenants n° 1 du 20 avril 2017 et n°2 du 15 décembre 2017 demeurent inchangés et continuent de produire leurs effets

Fait à Mimizan

Le 14 décembre 2018

En deux exemplaires

Pour la SAS CASINO DE MIMIZAN

Pour la Commune de Mimizan

Le Président

Le Maire »

Monsieur le maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE CONCLU LE 20 décembre 2012 ENTRE LA MAIRIE DE MIMIZAN ET LA SAS CASINO DE MIMIZAN portant sur la fermeture de l'établissement du casino à 2 h du matin le 24 décembre 2018

DE DIRE que cet avenant est conclu comme suit:

L'article 14 du contrat d'affermage "OUVERTURE D'UN CASINO "

rédigé de la sorte:

"Afin d'assurer la mission de service public qui lui est dévolue en application de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1959, le Casino sera ouvert au public toute l'année dans un créneau horaire compris entre 11 heures et 4 heures.

Tous autres aménagements dans le fonctionnement des jeux qui pourraient être prévus par voie légale ou réglementaire ou autorisés par l'autorité de tutelle devront être préalablement formalisés par voie d'avenant au présent contrat"

Est remplacé par la disposition suivante :

"Afin d'assurer la mission de service public qui lui est dévolue en application de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1959, le Casino sera ouvert au public toute l'année dans un créneau horaire compris entre 11 heures et 4 heures, à l'exception de la période comprise entre le 24 décembre 2018 à 2 heures et le 31 décembre 2018 à minuit, période durant laquelle l'établissement sera fermé au public.

Tous autres aménagements dans le fonctionnement des jeux qui pourraient être prévus par voie légale ou réglementaire ou autorisés par l'autorité de tutelle devront être préalablement formalisés par voie d'avenant au présent contrat"

12 – Forêt – Programme d'actions pour 2019

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter le programme d'actions pour l'année 2019. »

Monsieur le maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

D'ACCEPTER le programme d'actions 2019 pour la forêt communale.

La séance est levée à 19h15.